

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 30 01 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^{me} LE GALL
M. ROUAULT
M^{me} LEFEBVRE-BERTIN
Mme CABANIS
M. GARNIER
M^{me} BOISNARD
M. AUBERT
M^{me} MASSART
Mme GOUGEON
M. TRUBERT
M^{me} KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^{me} LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^{me} HERCEG-GALESNE
M^{me} DANIELOU
M^{me} PAIMPARAY-KANY
M. CORVOL
M^{me} BRICE
M^{me} LEVENÉ
M. LEMARCHAND
M^{me} BATAILLE
M. LE FUR
M. LUCET
M^{me} SIMONESSA
M. CAILLARD
M. PERRUDIN
Mme QUEMENER

Date de convocation : 24/01/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 29

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. BOUFFORT a donné pouvoir à Mme LOCHOU-REGNARD.
M. PAUGAM a donné pouvoir à M. GARNIER.
M. LEMARCHAND était absent jusqu'à 20h37.
Mme LEFEBVRE-BERTIN était absente jusqu'à 20h57.

Secrétaire de séance :

Mme HERCEG-GALESNE



19/03 – 30 janvier 2023

Rapport d'orientations budgétaires 2023

Le rapporteur,

- expose que l'élaboration du budget est une phase importante du processus budgétaire qui traduit la politique de la ville pour les années à venir. Préalablement au vote du Budget primitif 2023 (BP 2023), il convient de présenter un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- la présentation, le cas échéant, des engagements pluriannuels avec la programmation des dépenses et recettes d'investissements.
- des informations relatives à la structure de gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
- le niveau d'épargne brute et nette,
- la structure des effectifs et son évolution,
- les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
- la durée effective du travail dans la commune.

Vu la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la correspondance du 16 décembre 2015 du Préfet d'Ille-et-Vilaine relative aux nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 19 janvier 2023;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'organisation d'un débat sur le contenu du rapport d'orientations budgétaires 2023.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 31 élus présents.

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

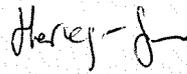
Reçu en préfecture le 31/01/2023

Affiché le

ID : 035-213502107-20230130-D_23_19_0003-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Zlakta HERCEG-GALESNE.



Le Maire,
Hervé DEPOUEZ.

